

L'INCORRUPTIBLE

N° 111

1er trimestre 2020



« Fuyez la manie ancienne des gouvernements de vouloir trop gouverner; laissez aux individus, laissez aux familles le droit de faire ce qui ne nuit point à autrui; laissez aux communes le pouvoir de régler elles-mêmes leurs propres affaires, en tout ce qui ne tient point essentiellement à l'administration générale de la République » Robespierre
Discours prononcé à l'assemblée nationale sur le nouveau gouvernement représentatif, 10 mai 1793

EDITORIAL

par Alcide Carton
président de l'ARBR

À l'heure où paraîtront ces lignes, les 34968 communes de France, à quelques exceptions préoccupantes près, dues à l'absence de candidats, auront élu leur maire. Une bonne raison pour que nous revenions sur ce que furent les premières élections municipales qui eurent lieu, un an après la préparation des États Généraux, en janvier et février 1790.

Ces premières élections font suite à la loi du 23 décembre 1789 qui après de longs débats commencés au mois d'août, décida de l'organisation administrative de notre pays.

L'étude de cette réforme administrative constitue, selon les propos mêmes de Gaïd Andro, le premier aboutissement de la volonté – pré républicaine – de mettre un terme au régime autoritaire et central de la royauté dont Robespierre, dans son *Adresse à la nation artésienne*, avait dénoncé avec acuité les méfaits.

L'historiographie s'est peu intéressée à la mise en place du pouvoir exécutif par nos révolutionnaires nous dit encore Gaïd Andro qui intervint lors de notre colloque en 2017 sur cette question. Aussi le parcours des archives des AHRF et son intervention qui servent de référence à mes propos s'avèrent-ils des plus recommandés.

Les députés constituants, dans le climat de « la Grande Peur », avaient à résoudre deux types de problèmes concrets : doter la France d'une nouvelle administration et mettre fin à « l'anarchie qui sévissait dans les villages ». Mais il fallait surtout penser l'**organisation d'un peuple libre**, avec une administration qui articule la formation de la loi, expression de la volonté générale, et son application par un pouvoir exécutif lui-même expression de celle-ci. Cela impliquait de faire admettre à chacun la contrainte nécessaire et le consentement à la loi, qui sont les conditions de la liberté, en rejetant au nom de l'égalité des droits, toute idée de fédéralisme ; véritable rupture avec l'ancien régime.

L'élection est la base de cette expression : celle des députés qui sont chargés de faire les lois et celles des administrateurs chargés de la mettre en application avec un contrôle qui ne soit pas de domination. (Siéyès).

Dans ce numéro

Page 2 : Prieur de la Marne

Les étrangers citoyens de la Constitution de l'AN I

Page 3 : 1792, les constitutionnels et la fonction présidentielle

Page 4 : Les Toulousains et le procès du roi

Page 5 : Inégalités de fortune et droit à l'existence à Arras

Nos peines (Jacques Herreyre et Emile Fournier)

Page 6 : Les cahiers de doléances, source historique majeure

Page 7 : Chez nos libraires

Page 8 : L'abbé Grégoire (2)

Le 2ème congrès des associations amies de la Révolution Française

Les départements (sans préfets) et les districts deviennent des intermédiaires entre l'État et les 44000 communes dont on doit la sauvegarde, entre autres, à la sagesse politique de Prieur de la Marne ; la commune étant la « cellule première » de proximité de l'exercice commun de la souveraineté et de la gestion des biens pour le « bonheur de tous ».

Bien évidemment, le suffrage censitaire fut institué afin que cette administration demeure « l'alliance naturelle des propriétaires et des gens instruits », et il fallut attendre 1792 pour que les conventionnels se rallient à la revendication de Robespierre et que le suffrage devienne presque universel. L'année 1790 marque dans les régions rurales un tournant vers la notabilité.

On sait aujourd'hui, qu'au fil du temps, la prise de contrôle sur l'exercice de la souveraineté populaire locale, a été et demeure l'obsession de décideurs centraux. On usa du contrôle a priori jusqu'en 1983 (année de la décentralisation), beaucoup de la destitution des maires, voire des élus. Certains revendiquent purement et simplement sa disparition.

Les principes de nos constituants n'étaient et ne sont toujours pas une utopie. Comme quoi les élections municipales, dans leur essence même, demeurent des élections politiques au sens plein du terme (*).

(*) On relira avec intérêt, sur notre site, le déroulement des premières élections à Arras qui ne concerna que 765 citoyens actifs pour près de 22 000 habitants. Après un grand nombre de tours, c'est Dubois de Fosseux, riche noble artésien acquis aux idées de la Révolution qui en fut le premier Maire.

En pages centrales :
fiche de cotisation 2020 et fiche de participation à l'AG
Si vous avez l'intention de participer à l'AG, merci d'envoyer la
fiche avant le 10 avril, même si un report est nécessaire pour
raison sanitaire : vous en serez tenu informé(e) et une demande
de confirmation de votre participation vous sera envoyée

LES HOMMES ET LES FEMMES DE LA REVOLUTION

Un compagnon de route de Robespierre : Prieur de la Marne (1756-1827)

En référence à la thèse soutenue par notre amie Suzanne Levin (cf N°110 de *l'Incorruptible*), dont nous espérons la publication

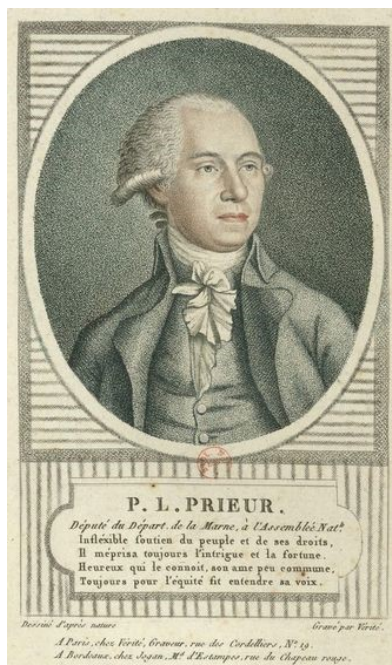
C'est l'histoire d'un avocat de province, du nord de la France, ayant un peu plus de la trentaine en 1789. Élu député du Tiers État, il est parmi les plus pauvres de l'Assemblée Constituante. Il siège au côté gauche et reste fidèle à ses principes, ceux de la Déclaration des droits de 1789, jusqu'à la fin de cette Assemblée.

Entre autres, il demande l'acceptation pure et simple de cette Déclaration par le roi le 5 octobre 1789 ; il s'oppose au décret dit du « marc d'argent », qui réservait l'éligibilité aux plus riches ; il soutient la réunion d'Avignon à la France en arguant du droit naturel des peuples à disposer d'eux-mêmes ; il défend les droits des libres de couleur ; après la fuite du roi à l'été 1791, il dénonce le projet d'inviolabilité royale. Son incorruptibilité est déjà proverbiale. En septembre 1792, il est élu à la Convention, où il siège sur la Montagne. Dans le procès du roi déchu, il vote contre l'appel au peuple et pour la mort sans sursis. Il entre au Comité de Salut public en juillet 1793 et il en sera membre pendant une année entière. Enfin, il sera décrété d'arrestation suite à des manipulations thermidoriennes.

De qui parle-t-on ? De Maximilien Robespierre ? Certes, mais aussi de Pierre Louis Prieur, dit Prieur de la Marne (pour le distinguer de son homonyme député de la Côte-d'Or).

Il est frappant combien la

trajectoire de ce député — que ceux qui s'intéressent à la Révolution ne connaissent souvent que de nom — ressemble à celle de Robespierre. Les défenseurs de la mémoire de Robespierre seront sans doute intéressés de connaître un peu mieux ce Prieur qui a été pendant longtemps son compagnon de route, sans pourtant figurer parmi ses proches.



Il y a, bien entendu, des divergences entre les deux personnages : Prieur fait de courtes interventions percutantes à la place de longs discours ; il ne reste pas à Paris sous la Législative, mais rentre dans la Marne en tant qu'administrateur du département ; il passe seize mois de son mandat à la Convention comme représentant en mission, alors que

Robespierre fait partie de la moitié des députés de la Convention qui n'en ont pas fait une seule ; Prieur est enfin absent, toujours à Brest, lors du 9 thermidor, il survit donc pour figurer parmi les « derniers Montagnards ».

Resté fidèle à son idéal, Prieur se voit mis en accusation lors de l'insurrection du 1^{er} prairial an III - 20 mai 1795 et évite de partager le sort des « martyrs de prairial » en s'évadant et en se cachant jusqu'à l'amnistie de brumaire an IV (octobre 1795). Sous le Directoire et le Consulat, Prieur reste actif dans les cercles démocrates.

C'est à Bruxelles que Prieur décédera, exilé en tant que « régicide » en 1827, non sans avoir laissé quelques « notes et souvenirs » qui seront publiés presque un siècle plus tard. Il n'y porte pas directement de jugement sur Robespierre, si ce celui, assez éloquent, de le faire figurer sur une liste de ses anciens collègues « morts misérablement ». Il n'est de toute façon guère douteux que Robespierre aurait souscrit à ces lignes que Prieur traçait encore en 1823 : « Mais je ne conviendrais jamais que la cause que j'ai défendue ne soit pas la meilleure, la plus belle des causes, la seule digne des efforts de l'homme de bien. »

Je vous invite, pour découvrir plus en détail la carrière de Prieur, ainsi que quelques suggestions de lecture, à consulter le site de l'ARBR.

Suzanne Levin

LES ETRANGERS CITOYENS DE LA CONSTITUTION DE L'AN I

L'immigration n'a pas toujours été envisagée comme une menace pour la nation. Si on remonte aux origines de la République, on constate que les premières constitutions ont inauguré une citoyenneté basée sur la résidence, estimant que le ciment de la communauté nationale se fondait sur la participation à celle-ci conçue comme un dessein politique. Ainsi la constitution robespierriste de l'An I (24 juin 1793) énonce à l'article 4 :
« Tout étranger âgé de vingt ans accomplis, qui, domicilié en France depuis une année, y vit de son travail ou acquiert une propriété ou épouse une Française ou adopte un enfant ou nourrit un vieillard ; tout étranger enfin, qui sera jugé par le corps législatif avoir bien mérité de l'humanité est admis à l'exercice des droits de citoyen français ».

Approuvée par référendum, cette constitution très démocratique ne put être appliquée du fait de la guerre civile et extérieure menée par la coalition des monarchies européennes.

1792, les Conventionnels et la fonction présidentielle

A la suite de la journée du 10 août 1792, au cours de laquelle le peuple donna l'assaut au palais des Tuileries et fit emprisonner le roi au Temple, les sans-culottes proclamèrent la République et exigèrent l'élection d'une nouvelle assemblée au suffrage universel. Comment cette assemblée nouvellement élue, la Convention, aborda-t-elle la question du statut des mandataires du peuple ?

Le 21 septembre 1792 s'ouvrit le premier débat à la Convention et c'est le député de Paris, Pierre Louis Manuel, proche des Girondins, qui prit le premier la parole pour proposer l'adoption d'un protocole spécial autour de la personne du président de l'Assemblée :

Pierre Louis Manuel : « Je demande que le président de la France soit logé dans le palais national des Tuileries, que toujours il soit suivi du signe de la Loi et de la force publique et que partout il porte le respect ; je demande que toutes les fois qu'il ouvrira la séance les citoyens se lèveront à son aspect. »

A lire cette intervention du député Manuel, on constate qu'il existait déjà un courant politique souhaitant entourer le président de l'Assemblée nationale, considéré déjà comme un véritable chef de l'Etat (« le président de la France »), de tous les signes et symboles du pouvoir absolu. Il allait même jusqu'à proposer pour ce président une garde rapprochée (« la force publique »). De là à lui accorder des pouvoirs exceptionnels, par exemple en cas de crise, il n'y avait qu'un pas à franchir.

Mais les députés nouvellement élus à la Convention n'étaient pas de cette trempe-là. Son discours fut salué par quelques applaudissements discrets, perdus dans les murmures de désapprobation. Aussitôt, il s'attira la réplique de quelques députés :

Jean-Baptiste Mathieu mania admirablement l'ironie pour rétorquer : « Nos prédécesseurs ont perdu beaucoup de temps à régler les dimensions du fauteuil du ci-devant roi,

nous ne voulons pas commettre la même faute. »

François Chabot, prenant de la hauteur par rapport aux simples questions de protocole, alla droit au but : « Ce n'est pas seulement le nom de roi que la nation veut abolir, mais tout ce qui peut sentir la prééminence : défiez-vous de ce penchant aux idées aristocratiques ; gardez-vous d'ériger en idole ou en sultan le simple officier des mandataires du peuple ! Il n'y aura point de président de la France : vous n'environnez pas des attributs abhorrés de la royauté ceux que l'amour des peuples doit seul investir et honorer. Vous ne pouvez rechercher d'autre dignité que de vous mêler avec les sans-culottes qui composent la majorité de la nation. »

Chabot rappelait ainsi aux députés qu'ils n'étaient que les mandataires du peuple, qu'ils devaient cet honneur au peuple seul qui les avait élus, et qu'à eux seuls ils devaient rendre des comptes. Loin d'attendre des honneurs spéciaux de leur fonction, par ailleurs provisoire, ils devaient se sentir honorés d'avoir été élus et tout faire pour mériter cet honneur. D'autres renchérirent sur cette idée.



François Chabot, physionotrace dessiné par Jean Fouquet et gravé par Gilles-Louis Chrétien, 1793

Tallien : « Hors de cette salle, le président est un simple citoyen ; si on veut lui parler, on ira le chercher au troisième ou au cinquième étage, c'est là que loge la vertu. »

Son intervention, qui rappelait que les sans-culottes logeaient aux

plus hauts étages des immeubles et que le président ne devait pas se distinguer d'eux par un train de vie somptueux, fut suivie d'applaudissements. Imprégnés des Lumières, et plus particulièrement des idées de Rousseau, les députés étaient conscients que le luxe éloigne du peuple et ils concevaient toute idée de prééminence et d'idolâtrie comme un danger politique.

Mais ce fut Couthon, l'ami de Robespierre, qui résuma ce sentiment et énonça un principe de morale politique totalement conforme aux idées de l'Incorruptible :

Couthon : « Ce n'est pas la royauté seulement qu'il importe d'écarter de cette constitution, c'est toute espèce de puissance individuelle qui tendrait à restreindre les droits du peuple et blesserait les principes de l'égalité. »

Cette méfiance vis-à-vis du pouvoir démesuré attribué à une personne, qu'il s'agisse des députés, ou des membres du pouvoir exécutif (car Couthon élargit le débat à « toute espèce de puissance individuelle »), était donc inhérente à l'esprit de la Révolution, comme l'était l'idée de Liberté ou d'Egalité, et c'est elle qui inspira les conventionnels lorsqu'ils rejetèrent en bloc l'idée d'élire un Président de la nation. La Constitution adoptée en 1793, largement inspirée de la proposition de Robespierre, reste, à cet égard comme dans tous les autres domaines, la constitution la plus démocratique que notre pays ait jamais connue. Elle affirme notamment, dans son article 30, que « Les fonctions publiques sont essentiellement temporaires ; elles ne peuvent être considérées comme des distinctions ni comme des récompenses, mais comme des devoirs. » Et son article 31 précise que « Les délits des mandataires du peuple et de ses agents ne doivent jamais être impunis. Nul n'a le droit de se prétendre plus inviolable que les autres citoyens. »

Anne-Marie Coustou

Sources : Archives parlementaires
<https://sul-philologic.stanford.edu/philologic/archpar/navigate/52/3/>

LA REVOLUTION EN PROVINCE

La Révolution française à Toulouse *Les Toulousains et le procès du roi – 2ème partie*

C'est dans le contexte de la tentative des Girondins de faire adopter le principe de « l'appel au peuple » pour juger le roi que les citoyens de la ville de Toulouse écrivirent une adresse à la Convention nationale. Ces citoyens étaient probablement les membres du club des Jacobins, mais possiblement aussi ceux du Conseil municipal de la ville, qui étaient des républicains convaincus. La lettre fut publiée par Robespierre dans le numéro 3 de son journal « Lettre à mes commettants » daté du 1er au 5 janvier 1793. En voici un extrait :

« Représentants,

Déjà le vœu du peuple souverain s'est exprimé par cette multitude d'adresses qui chaque jour retentissent dans votre enceinte. Jugez le roi, vous crie-t-on de toutes parts ; jugez-le promptement. Que sa peine soit égale à son crime, et qu'enfin délivrés du tyran et de la tyrannie, nous puissions poser tranquillement les bases d'une constitution républicaine. Déjà deux fois vous avez décrété vous-mêmes que Louis serait jugé par vous. Et quelle est la section du peuple qui s'est élevée contre votre décret ? Notre silence même n'était-il pas un signe, tacite il est vrai, mais non douteux, de notre approbation ?

Nous touchions enfin à ce terme désiré ; Louis allait être jugé ; la constitution appelée par tous nos vœux allait enfin s'élever, et maintenant on voudrait retarder de nouveau ce jugement du roi différé si long-tems. Que demandent-ils autre chose que les amis les plus ardents de la défunte monarchie, ces hommes qui s'élèvent dans votre sein pour réclamer l'appel au peuple ? Le peuple est souverain, vous disent-ils ; aucun décret ne peut avoir force de loi sans la ratification du peuple. Oui, sans doute, mais c'est ainsi qu'en apportant des principes que nul ne saurait contester, on en tire adroitement d'insidieuses conséquences. S'agit-il donc ici d'un décret, d'une loi, ou n'est-

il pas question plutôt de l'application de la loi, et dès lors ne trouvez-vous pas dans la loi l'expression de la volonté générale ? Qu'avez-vous besoin de la consulter de nouveau ? Craignez-vous le poids de la responsabilité ? Craignez-vous que le peuple ne vous demande compte de votre conduite, et ne fasse retomber sur vous les événements qui naîtront de la mort de Louis ? Mais, en différant son supplice, croyez-vous donc n'être plus responsables ? Le peuple ne pourra-t-il pas vous demander compte des nouveaux retards apportés par vous au jugement qu'il vous a confié, du sang du tyran épargné, des espérances du parti royaliste prolongées, et maintenant renaissantes, des troubles qui peuvent résulter de ce rassemblement, et de la cause de ce rassemblement de tant d'assemblées primaires, qui paraîtront à l'aristocratie autant d'arènes propres à servir ses fureurs ? Aveuglés par une terreur lâche et pusillanime, ces partisans de l'appel au peuple ne renoncent à une responsabilité légère et peu redoutable que pour en prendre une d'autant plus effrayante et pénible qu'eux seuls en auront appelé le fardeau sur leurs têtes.

Nous ne vous ferons pas l'injure de croire que les démarches des rois étrangers puissent influencer en rien votre décision ; l'oreille du républicain est sourde à la voix des monarques. Représentants, ne soyez point traîtres à vos devoirs, infidèles à ceux qui vous ont envoyés, en vous déchargeant sur eux du poids dont ils s'étaient déchargés sur vous. Il fallait le refuser alors ou le porter aujourd'hui. Si malgré vos décrets tacitement sanctionnés, si malgré la volonté générale exprimée déjà par la loi, vous appelez au peuple du jugement de Louis, le peuple alors ne suivra point la marche que vous aurez voulu lui prescrire ; il ne s'exposera pas aux dangers d'une révolution nouvelle, dont le résultat pourrait être une guerre civile ; il se réunira, non pour juger Louis, mais pour nommer à votre place des mandataires plus courageux et plus

fidèles, qui sachent remplir la mission que le souverain lui aura confiée. »

Les Toulousains menaçaient donc, si on obligeait le peuple à se réunir pour décider du destin du roi, de profiter de la réunion des assemblées primaires pour élire de nouveaux députés plus courageux et plus fidèles, des députés qui auraient le courage de remplir la mission que le peuple leur avait confiée. Ils rappelaient ainsi une des conditions inhérentes à la démocratie représentative, à savoir que, si le pouvoir exécutif ne peut destituer un représentant car ils sont partie intégrante de la République, individuellement et collectivement, par contre le peuple a le droit et le devoir de révoquer un mandataire (député) infidèle. Ils faisaient ainsi preuve d'une grande maturité politique. On sait que Rousseau professait une grande méfiance vis-à-vis de la démocratie représentative, à laquelle il préférerait la démocratie directe, et que c'est l'un des rares points sur lesquels Robespierre avait une opinion un peu divergente. Il estimait que les élus devaient rendre des comptes à leurs commettants et que le peuple avait le droit et le devoir de les contrôler, quitte à les révoquer s'ils étaient infidèles. Les citoyens de Toulouse étaient donc en parfaite harmonie avec les convictions de l'Incorruptible.

Cette lettre, datée du début janvier 1793, était suivie d'un très grand nombre de signatures. Il faut dire qu'en l'espace de trois ans, les sentiments des Toulousains à l'égard du roi, comme ceux des Français en général, étaient passés de l'amour à la détestation. Les révolutions ne sont-elles pas toujours des périodes d'accélération des prises de conscience ?

Anne-Marie Coustou

Source : Maximilien Robespierre, Œuvres complètes, tome : Les lettres à ses commettants

LA REVOLUTION AU PAYS DE ROBESPIERRE

Inégalités de fortunes et droit à l'existence à ARRAS

Les cordonniers mineurs (savetiers) avaient confié à Robespierre le soin de rédiger leur cahier de doléances. Ils constituaient l'une des corporations les plus nombreuses, mais aussi l'une des plus pauvres d'Arras.

En 1788-89 Arras comptait alors environ 22 500 habitants dont 6 000 à 7 000 de condition très modeste voire précaire (ouvriers apprentis, journaliers, commis) et 800 à 900 très pauvres vivant dans les caves de la ville.

Marasme industriel et cherté des grains en 1788-89 accrurent la misère, poussant les pauvres à la mendicité ou au vagabondage dans les campagnes.

Pour la seule année 1789 on dénombra 37 abandons d'enfants dans la ville. Dans le même temps, noblesse, haut clergé et riche bourgeoisie s'enrichissaient ostensiblement du doublement du prix du blé et de leurs rentes foncières.

Quelques exemples des inégalités de fortune sous l'ancien régime (Extrait de « Vivre noblement à Arras et en Artois au XVIIIème siècle » éditions ASSEMCA)

Eugène Félix Boucquel (mort en 1780):

700 ha de terres à 2 000 livres/ha,
6 châteaux en Artois,
1 hôtel particulier richement meublé à Arras ;
Estimation totale proche de 2 millions de livres.

Foacier de Ruzé avocat général au conseil d'Artois :

1 050 ha de terres,
Fortune de plus de 2 millions de livres,
revenus annuels de 60 000 livres au moins

Nicolas Aubert de Crespiseul, avocat au conseil d'Artois :

fortune estimée à 30 000 livres
revenu annuel de 2 000 livres

Revenus attribués à un curé d'Arras :

2 000 à 9 000 livres selon la paroisse.

Revenus attribués à un curé de campagne à la portion congrue : 500 livres en 1789.

Marchand artisan moyen :

Fortune, 10 000 à 20 000 livres surtout en maisons et marchandises en stock.

Peuple des ouvriers, commis, servantes :

Fortune inexistante, revenus irréguliers souvent inférieurs à 300 livres.

Et Robespierre, alors ?

Maximilien de Robespierre, avocat au conseil d'Artois depuis 1781 : aucune fortune en 1789. Sans doute cela n'explique pas tout des motivations qui poussèrent nombre de familles nobles à émigrer et soutenir sa Majesté. Mais ...

NOS PEINES

Notre fidèle ami **Jack Herreyre**, ancien professeur d'histoire-géographie au lycée Robespierre d'Arras est décédé en décembre dernier.

Nommé, en 1960 dans la ville natale de Robespierre, il fut surpris de l'ingratitude des arrageois vis-à-vis du plus célèbre de leurs fils. Avec opiniâtreté, il se saisit à son tour d'une initiative échouée en 1958 d'obtenir de la ville et de l'Éducation Nationale l'attribution du nom de Robespierre au Lycée de Garçons qui venait d'occuper ses nouveaux locaux. Il lui aura fallu presque dix ans de démarches et d'interventions pour obtenir enfin la signature de l'arrêté préfectoral le désignant comme « Lycée Robespierre ».

En 1988, au moment du bicentenaire, il formula le vœu de voir un jour inaugurée officiellement cette dénomination. Cela reste à faire.

Nous adressons à Anong, son épouse, Patrick et Yannick, ses enfants, et leurs conjointes, l'expression de nos plus sincères condoléances.

Un autre fidèle ami, **Émile Fournier**, l'un des fondateurs de l'ARBR, ancien déporté, figure locale mis à l'honneur par la ville d'Arras en mai 2015, nous a quittés en janvier, à l'âge de 97 ans.

Ardent défenseur de Robespierre, il était le plus ancien de nos membres et membre d'honneur de notre comité. Si ces derniers temps, le poids de l'âge, l'empêchait de participer à nos réunions, il demeura jusqu'à sa fin un lecteur attentif de notre bulletin et s'intéressait de près à notre activité. Poète de talent, il était aussi membre des Rosati, association anacréontique que l'incorrupible fréquenta.

Natif de Marœuil, village de l'Artois, ce serrurier d'art avait rejoint la Résistance où il fut responsable technique départemental des Francs Tireurs Partisans (FTP) sous le pseudo de « Stéphane Dumoulins ». Arrêté, condamné et déporté, il s'évada et rejoignit l'armée de Patton en janvier 1945. Il s'y conduisit héroïquement. De retour à Arras, il fut nommé secrétaire du comité local de libération. Cet homme de conviction, citoyen du monde, était titulaire de nombreuses distinctions, dont celles d'Officier de la Légion d'Honneur, et la Croix de Guerre avec Palme. Il a été inhumé au cimetière de Marœuil, dans l'intimité familiale. Nous regretterons tous sa gentillesse, sa grande culture et l'exemple de son engagement. Nous assurons sa famille de toute notre compassion.

(voir les articles complets sur notre site)

Les cahiers de doléances : une source historique majeure

Devant la crise financière, et la crise politique sur laquelle elle avait débouché, Louis XVI accepta la réunion des Etats généraux. Les assemblées électorales rédigèrent des milliers de cahiers que les députés devaient apporter aux Etats généraux pour permettre au roi de connaître les critiques et les désirs de ses sujets. Dans chaque circonscription électorale, les maillages ou sénéchaussées, chaque ordre établit le sien. Le clergé et la noblesse le firent directement. L'assemblée du Tiers état dut fondre l'ensemble des cahiers des différentes paroisses et villes. « Sans doute c'était la première fois que la majeure partie du peuple de France avait la parole. Sans doute exprima-t-il sur tout ce qu'on lui avait demandé d'exprimer : des doléances. Catalogue un peu assombri des malheurs du temps, les cahiers contiennent cependant, pour qui sait lire et écouter, l'écho à peine déformé de ce que sentaient... les groupes sociaux » (1)

Ces cahiers, dont il subsiste environ 40 000 exemplaires conservés aux archives nationales et départementales, sont une source majeure pour l'étude des débuts de la Révolution française.

En effet, ils témoignent de ce qu'étaient alors les problèmes de la société d'Ancien Régime (2). Globalement les trois ordres condamnaient massivement l'absolutisme. Ils demandaient la limitation du pouvoir royal par une constitution, la garantie de la liberté, tout en soulignant leur profond attachement au roi.

Les divergences entre les ordres apparaissent à propos de l'égalité devant l'emploi, l'impôt et la suppression des privilèges. Les cahiers révèlent aussi des divergences à l'intérieur de chaque ordre : par exemple, les paysans aisés s'opposent aux plus pauvres concernant le partage des communaux etc...

A ces doléances générales s'ajoutent des revendications locales. Témoignages précieux pour l'historien, les doléances locales nous entraînent parfois dans les méandres d'une histoire locale complexe mais essentielle à la compréhension globale d'une Histoire globale.

En Haute-Auvergne par exemple, l'article 21 du règlement préparatoire à la convocation des

Etats Généraux demande à tous les habitants des paroisses, âgés de 25 ans, nés ou naturalisés français, domiciliés et compris au rôle des impositions, de bien vouloir se réunir pour concourir à la rédaction d'un cahier de doléance, ainsi qu'au choix des députés.

Le Tiers réalisera l'opération en trois degrés : paroisse, baillage secondaire, maillage principal. Dans deux villes : Saint-Flour, Aurillac, les colorations d'arts libéraux, de négociants, de métiers, se consulteront au préalable. Les membres de la noblesse et du clergé ne tiendront qu'une seule assemblée. Le Tiers accueillit ces dispositions avec enthousiasme. Ils allaient pouvoir faire entendre leur voix. Au jour fixé (dans le courant de mars 1789), les citoyens actifs, se réunirent dans l'église, et là, à la suite d'une discussion plus ou moins vive, plus ou moins longue, ils chargèrent le plus instruit de faire par écrit le tableau de leur triste sort, et d'énumérer leurs doléances.

Les archives du Cantal (Haute-Auvergne) possèdent plus de 150 cahiers paroissiaux (soit plus de la moitié des paroisses). Ils n'ont jamais été publiés et aucun historien n'a eu l'idée de leur consacrer une étude importante (3). L'importance des cahiers est variable : certains, comme celui de Maurs etc... (au sud d'Aurillac), sont de véritables traités politiques. L'auteur y expose toutes ses opinions sociales, résume les lectures philosophiques dont il s'est nourri. Y a-t-il eu des modèles de cahiers ?

Dans deux régions (Mauriac et Vic) la ressemblance des textes est évidente, mais l'originalité est certaine. Si on lit les mêmes plaintes, c'est parce que la situation est partout la même : « Nos doléances sont nombreuses et nos malheurs nous sont communs » (cahier de Montmurat).

Les cahiers sont dans l'ensemble modérés, les doléances timides, cependant, çà et là on trouve quelques mots hardis qui laissent pressentir les bouleversements prochains. Par exemple : les laboureurs protestent dans leur cahier, contre l'inégale répartition des impôts entre la Haute et Basse-Auvergne, contre la milice contre le non-paiement de la taille par les privilégiés... « Le Tiers – écrit-on à Antignac – n'est pas un corps abject et méprisable, il mérite

au contraire de la faveur et de la considération : c'est le tiers qui a donné le jour à la plupart des savants et des hommes illustres, c'est le tiers qui défend le royaume, qui fait briller les sciences, les arts et le commerce, qui donne la production, fait fructifier la terre, nourrit les habitants, c'est par conséquent, le plus utile, le plus nécessaire qui mérite le plus d'égard ». A Thiézac on peut lire : « Nous supplions nos députés de ne pas perdre de vue la classe la plus oubliée quoique la plus nombreuse et, s'il faut le dire, la plus utile, et de faire en sorte que son sort soit à la fin des fins amélioré ».

Les cahiers dans la Haute-Auvergne sont des cahiers de vœux et de remontrances. Il ne faut pas les négliger.

Pour conclure, cette source essentielle de l'histoire de la Révolution Française doit faire l'objet d'une relecture. L'historien ne peut utiliser le contenu des cahiers de doléances sans procéder à une analyse critique préalable, qui lui permet de nuancer ce qu'il peut en apprendre. C'est ainsi qu'au niveau des paroisses et des corporations, si les paysans et les compagnons analphabètes purent se faire entendre largement à l'oral, la plume du curé, du négociant ou de l'homme de loi transforma la violence des sentiments populaires.

Enfin, les cahiers ne sont pas toujours originaux et s'inspirèrent de cahiers modèles.

Donc, à condition que l'historien tienne compte de ces limites, les cahiers de doléances restent une consultation écrite qui lui fournit des renseignements d'une richesse et d'une variété sans précédent. Une relecture des cahiers doit être aujourd'hui entreprise à une large échelle, chose qui n'a pas encore été véritablement accomplie.

Bernard Vandeplass

Notes :

(1) Pierre Joubert, Michel Denis, « 1789 : Les Français ont la parole », édition folio histoire, Paris, 2013, p. 37

(2) Hervé Leuwers, « La Révolution française et l'Empire, une France révolutionnée 1787-1815 », édition PUF, pp. 44 et suivantes, Paris, 2011

(3) Vandeplass Bernard, : « dans ma thèse de doctorat sur le département du Cantal, j'ai étudié seulement une partie des cahiers, essentiellement ceux du baillage d'Aurillac et de la paroisse de Mauriac »

CHEZ NOS LIBRAIRES

Que demande le peuple ? Les cahiers de doléances de 1789 par Pierre Serna

On en a beaucoup entendu parler, mais les a-t-on jamais vus ces fameux cahiers de doléances de la Révolution Française ? Publiés pour la première fois en fac-similés et commentés par l'excellent spécialiste Pierre Serna, ces inédits vibrent de l'espoir démocratique. Les extraits choisis aux quatre coins de l'hexagone incarnent la France des villes et des campagnes. Ces traces magnifiques de notre patrimoine républicain résonnent d'une étonnante proximité : l'impôt pour tous, l'abolition des taxes sur les produits de première nécessité, une même justice pour tous, le mariage des prêtres, l'encadrement des loyers etc..

Un peu d'histoire :

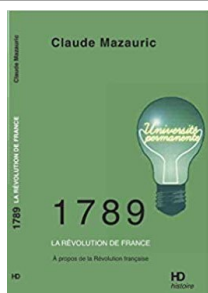
« En 1788-1789, du fait de crises successives et d'un blocage politique insurmontable, le roi de France, Louis XVI, se trouva mis dans l'impossibilité pratique de gouverner le pays comme à l'ordinaire. C'est pourquoi, le 24 janvier 1789, il demanda à tous ses « sujets » français, de sexe masculin et âgés



d'au moins 25 ans, de se réunir par « ordres » au niveau des circonscriptions administratives, ces fameux « baillages » (appelés sénéchaussées en Bretagne et Languedoc) dits « secondaires » pour lui faire part de leurs « doléances » en vue des Etats Généraux du royaume déjà convoqués depuis l'été de 1788. Ceux qui répondront positivement, en mars et deux dimanches de suite, à la sollicitation royale furent environ cinq millions de personnes ; certes ils représentaient

moins de 20% des « régnicoles » [terme juridique ancien qui désigne tous les habitants naturels d'un royaume ou État] femmes, cadets et horsains [Nom donné par les habitants d'un village à celui qui n'y habite pas en permanence] théoriquement exclus, mais ils furent plus des trois quarts des requis : on n'avait jamais vu nulle part, une telle mobilisation de masse, pacifique de surcroît ! Surtout que dans une infinité de cas, les non-inscrits, femmes en particulier, n'ont pas manqué de se présenter aux assemblées sans en être chassés ! [...] Au terme du processus, à Versailles, le 5 mai 1789, à l'occasion d'un cérémonial imposant, les élus des trois corps (1139 élus au total, soit 291 pour le clergé, 270 pour la noblesse, 578 pour le tiers) présentèrent au pied du roi les trente-six volumes correspondants aux 1200 cahiers de synthèse supposés résumer les 60000 cahiers portant les « doléances du royaume » [...]

Voir article complet sur notre site
www.amis-robespierre.org



1789, la Révolution de France par Claude Mazauric (HDiffusion)

« A propos de la Révolution française ».

De nombreuses questions balaient le champ révolutionnaire, notamment :

Comment penser le régime de temporalité de la Révolution française ?

La Révolution française, peut-elle être saisie comme une durée ? Où situer ses bornes chronologiques ?

Comment évoquer les « grands hommes » de la Révolution ?

Peut-on établir un « bilan » de la transition révolutionnaire en France ?

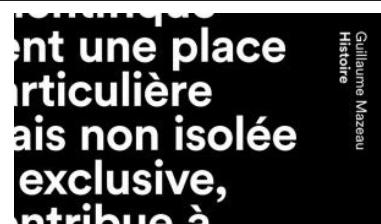
La bataille mémorielle autour de l'héritage révolutionnaire : quels enjeux ?

(Compléments d'information sur notre site)

HISTOIRE de Guillaume Mazeau
Ed. Anamosa (fév. 2020)

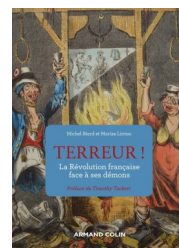
« Il serait contre-productif de réserver l'histoire à l'histoire savante des historiens, ou de prétendre qu'elle devrait se désintéresser du présent. Si toute histoire ne se vaut pas, si l'histoire ne peut

pas tout, il ne faut pas céder à l'impression que nous serions impuissants devant elle : il est temps d'en rouvrir les portes et de la ressaisir comme un outil de connaissance et d'émancipation collective, comme une activité critique et partagée de la vie sociale »



TERREUR ! La Révolution française face à ses démons Ed. Armand Colin Michel Biard et Marisa Linton

Fruit d'un prétendu « système » inventé par les vainqueurs de Thermidor, la Terreur est ici saisie dans toute sa complexité, notamment dans ses liens avec l'état d'exception et le Gouvernement révolutionnaire. Comment ce phénomène de la « terreur » a pu aussi durablement ternir l'image et le souvenir de la Révolution française.



LES HOMMES ET LES FEMMES DE LA REVOLUTION

Après nos amis de l'étranger qui font connaître notre association auprès des bibliothèques ou dans les cercles militants dans lesquels ils interviennent, notre ami Luc DEFEBVRE, de Sainte-Luce-sur Loire (44980), réagit à propos de l'article « L'abbé Grégoire » paru dans notre numéro 109. Nous publions ci-après ses réactions. À nos lecteurs de se faire leur opinion.

Nous l'en remercions vivement et espérons que d'autres, à leur tour, viendront enrichir notre bulletin. Les quelques 400 adhérents que nous sommes représentent un atout considérable pour le rayonnement de nos objectifs.

Ah ! l'abbé Grégoire !

En complément de l'article de Jean-Claude Martinage, je pense qu'il conviendrait de préciser le rôle ignoble et hypocrite mais aussi tactique joué par l'abbé Grégoire après Thermidor.

Les qualités indéniables de l'abbé, qui le firent entrer au Panthéon en 1989 (bien plus de 10 ans étaient passés après sa mort!) ne doivent pas faire oublier à quel point il fut retors.

Entre 1793 et 1795, la Convention prit des mesures d'épuration contre bon nombre de ses membres. Girondins en 1793, Marat, les hébertistes, Danton et son entourage, puis Thermidor. L'abbé Grégoire passa au travers.

Je n'ai pas trouvé trace de ses attitudes ou de votes lors de ces moments forts et sanglants.

Contrairement à ce que l'on dit souvent, l'épuration de conventionnels fut largement aussi forte après Thermidor, l'An III n'étant pas en reste. Or Grégoire fut un des représentants les plus éminents de la Convention thermidorienne.

Il présente son rapport – élément clef du retournement thermidorien – sur le vandalisme le 14 fructidor an II. La mission sur la protection des œuvres d'art et du patrimoine lui avait été confiée, et le rapport commandé, le 27 messidor (15 juillet 1794). Le souci de protection des œuvres d'art émanait donc du Comité de Salut public et des robespierristes.

Entre temps, il y a eu Thermidor et la chute de Robespierre. Mais il s'agit de sortir de la Terreur. Les mesures de terreur ont été prescrites par tous. Il faut en sortir, blanchis. Le coupable sera donc Robespierre et ses partisans.

Le rapport doit accuser Robespierre et son entourage, et le fera, alors qu'ils en sont les initiateurs. Grégoire avait toujours agi en osmose avec le Comité de Salut Public, comme beaucoup de ses collègues.

Il s'agit du troisième rapport sur la défense du patrimoine. Dans le premier il dénonçait les hébertistes, complottistes d'extrême-gauche, destructeurs du patrimoine. Les arguments existent.

Par un tour de passe-passe, il suffit de rajouter Robespierre aux vandales. (Les Vandales destructeurs avaient déjà été évoqués par Voltaire : (Grégoire ne semble pas être l'inventeur du terme).

Extrait du discours de Grégoire :

« (...) Henriot voulait renouveler ici les exploits d'Omar dans Alexandrie. Il proposait de brûler la Bibliothèque nationale (...) Dumas disait qu'il fallait guillotiner tous les hommes d'esprit.

Chez Robespierre, on disait qu'il n'en fallait plus un. Il voulait d'ailleurs, comme on sait, ravir aux pères, qui ont reçu leur mission de la nature, le droit sacré d'élever leurs enfants. Ce qui

dans Le Peletier n'était qu'une erreur, était un crime dans Robespierre. Sous prétexte de nous rendre Spartiates, il voulait de nous faire des ilotes, et préparer le régime militaire qui n'est autre que celui de la tyrannie. Pour consommer le projet de tarir toutes les sources de lumières, il fallait paralyser ou anéantir les hommes de génie, dont l'existence est d'ailleurs si souvent tourmentée par ceux qui les outragent pour se dispenser de les admirer; il fallait leur refuser indistinctement des certificats de civisme, crier dans les sections : «défiez-vous de cet homme car il a fait un livre»; les chasser des places qu'ils occupaient, flatter l'orgueil de l'ignorance, en le persuadant que le patriotisme, qui est indispensable partout, suffit à tout; et sous le prétexte même de faire triompher les principes, compromettre la fortune, l'honneur et la vie des citoyens, en les confiant à des mains inhabiles. C'est à quoi l'aristocratie déguisée avait complètement réussi.»

C'est une ignominie ! Et c'est la tactique d'un fourbe !

Sur le fond, il s'agit de sortir de la terreur sans discréditer la Convention (qui a conduit la terreur) ; mais sans mettre pour autant en œuvre la démocratie (application de la constitution).

Il faut donc trouver des boucs émissaires : Robespierre et ses amis, auxquels on ajoute tous ceux que l'on condamne. (des hébertistes, puis Billaud-Varennes, Carrier, ultra-terroriste thermidorien (comme Fréron, au pouvoir, et non poursuivi !).

Le stratège, en l'espèce, c'est Grégoire. Les thermidoriens se séparent de leur aile gauche après s'être blanchis.

Luc DEFEBVRE

CONGRES DES ASSOCIATIONS AMIES DE LA REVOLUTION FRANÇAISE

Les 26 et 27 septembre 2020 l'ARBR accueillera le deuxième congrès des Associations Amies de la Révolution au lycée Robespierre d'Arras, sur le thème : Enseigner la Révolution Française aujourd'hui

Ouverture des travaux à 9 heures

Rencontres avec les associations

Vernissage de l'exposition

« les députés conventionnels du Pas-de-Calais »

Trois tables rondes (samedi matin et après déjeuner)

- Enseigner la Révolution française aujourd'hui. Témoignages
- La Révolution dans les programmes.
- Mémoire et amnésie de figures historiques dans l'enseignement

le samedi midi

Repas en commun dans les locaux du lycée

le samedi soir à 20h : projection du film

« Sur les pas de Robespierre à Arras »
en séance publique

le dimanche matin

Visite touristique robespierriste dans Arras, la cité de Robespierre

D'ores et déjà, complétez vos agendas. L'ARBR vous conseillera le moment venu pour l'organisation de votre séjour et enverra la fiche d'inscription avec le bulletin du mois de juin